



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Qu'est-ce que la régularisation d'un étranger par le travail ?

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un travailleur étranger en situation irrégulière en France peut obtenir, par l'admission exceptionnelle au séjour, une carte de séjour *salarié* ou *travailleur temporaire*. Il s'agit d'une régularisation au cas par cas. L'étranger doit remplir des conditions d'ancienneté de séjour et de travail en France. Il doit déposer sa demande en préfecture.

### Conditions à remplir

Si vous êtes étranger en situation irrégulière en France, vous pouvez obtenir une carte de séjour *salarié* ou *travailleur temporaire*, sous conditions.

#### Contrat ou promesse d'embauche

Vous devez avoir un contrat de travail ou une promesse d'embauche.

#### Ancienneté de séjour et de travail en France

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement


Vous vivez en France depuis 5 ans ou plus

Vous devez répondre **aux 2 conditions suivantes** :

- Justifier d'une ancienneté de séjour en France de **5 ans** minimum, sauf exception
- Justifier d'une ancienneté de travail de **8 mois** sur les 2 dernières années ou de 30 mois sur les 5 dernières années

Vous vivez en France depuis 3 ans

À titre exceptionnel, si vous séjournez depuis **3 ans** en France, vous pouvez aussi demander un titre si vous prouvez avoir travaillé 24 mois, dont 8 dans les 12 derniers mois.

 **A noter** : les conditions à l'emploi sont particulières pour un étranger intérimaire ou employé dans l'économie solidaire ou disposant d'un cumul de petits contrats, comme l'employé à domicile.

### Insertion

Vous devez parler le français, au moins de façon élémentaire.

Vous ne devez pas représenter une menace pour l'ordre public, ni vivre en situation de polygamie en France.

### Démarche

Vous devez présenter le formulaire [cerfa n°15186 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18894\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18894), complété et signé par votre employeur.

Une liste des pièces à fournir vous est indiquée (justificatifs sur ses années de présence en France, bulletins de salaire, etc.).

Un visa n'est pas exigé.

La demande peut aussi faire partie d'un dépôt groupé organisé par un collectif de soutien aux travailleurs sans-papiers (syndicats, associations, etc.).

### Cas général

#### Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

**▲ Attention** : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter) [↗](#) (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter>)

Examen du dossier

Le préfet peut accorder le titre de séjour après examen de votre dossier et instruction du contrat de travail (ou de la promesse d'embauche).

Plusieurs critères sont pris en compte, notamment :

- Respect par l'employeur de ses obligations légales
- Respect des règles d'exercice par l'employeur, s'il s'agit d'une *profession réglementée* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1029>)
- Salaire mensuel : il doit être au moins égal au Smic, soit 1 554,58 € brut (montant pouvant être atteint avec plusieurs contrats), ou au salaire de référence de la convention collective

Pour l'obtention de l'autorisation de travail, le CDI est privilégié.

Le CDD de 6 mois ou plus est pris en compte, après vérification du caractère sérieux de l'engagement de l'employeur.

Délivrance du titre

En cas d'accord, la préfecture vous délivre une carte de séjour qui diffère selon le type de votre contrat de travail.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

CDD

Vous obtenez une carte de séjour *travailleur temporaire* valable pour la durée du contrat.

CDI

Vous obtenez une carte de séjour *salariné* valable 1 an et renouvelable.

Textes de loi et références

- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L435-1 à L435-3](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772028/) [↗](#)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772028/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772028/))  
*Admission exceptionnelle au séjour*
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-10](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/#LEGISCTA000042776304) [↗](#)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/#LEGISCTA000042776304](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/#LEGISCTA000042776304))  
*Droits de timbre et taxe à payer*
- [Code du travail : articles R5221-17 à R5221-22](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018495598?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF#LEGISCTA000018525762) [↗](#) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018495598?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR\\_DIFF#LEGISCTA000018525762](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018495598?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF#LEGISCTA000018525762))  
*Délivrance des autorisations de travail au salarié étranger*
- [Circulaire du 28 novembre 2012 relative à l'admission exceptionnelle au séjour des étrangers en situation irrégulière \(PDF - 444.6 KB\)](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/03/cir_44486.pdf) [↗](#)  
([http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/03/cir\\_44486.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/03/cir_44486.pdf))

Services en ligne et formulaires

- [Demande d'autorisation de travail pour embaucher un étranger résidant en France](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18894) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18894>)  
Formulaire